

Protection pour
soins médicaux
et soins dentaires
offerte par
PlanDirect





Le régime PlanDirect peut combler la différence entre les frais couverts par votre régime provincial d'assurance maladie et ceux que vous devez payer.

Divers régimes pouvant prévoir une protection garantie vous sont offerts pour répondre à vos besoins et à ceux de votre famille. Si vous êtes travailleur autonome, le régime PlanDirect^{MC} pourrait même être déductible d'impôt.

Il peut vous aider à payer ce qui suit :

- Médicaments sur ordonnance
- Services d'ambulance
- Hospitalisation en chambre à un lit
- Physiothérapie

Vous êtes admissible au régime PlanDirect à condition que vous soyez résident canadien et assuré par le régime provincial d'assurance maladie.

Si vous étiez couvert par un régime d'assurance maladie ou d'assurance dentaire au cours des 60 derniers jours, vous pouvez choisir parmi ces régimes et la protection est garantie

	Régime de base	Régime global	Régime optimum
Maximum annuel selon le régime choisi	30 000 \$ par personne par année civile	50 000 \$ par personne par année civile	50 000 \$ par personne par année civile
Médicaments			
Médicaments sur ordonnance* Médicaments qui, selon la loi, peuvent uniquement être délivrés s'il y a une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste	Sans assurance médicaments : aucune protection pour les médicaments Sans carte médicaments : Remboursement à 90 %, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par personne par année civile Avec carte médicaments : Remboursement à 80 %, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par personne par année civile Limite pour frais d'exécution d'ordonnance : Aucune	Sans assurance médicaments : aucune protection pour les médicaments Sans carte médicaments : Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 1 500 \$ par personne par année civile Avec carte médicaments : Remboursement à 85 %, jusqu'à un maximum de 1 500 \$ par personne par année civile Limite pour frais d'exécution d'ordonnance : Aucune	Avec carte médicaments : Remboursement à 90 %, jusqu'à un maximum de 2 400 \$ par personne par année civile Limite pour frais d'exécution d'ordonnance : Aucune
Soins dentaires			
Soins ordinaires Comprend les services diagnostiques et de prévention, les soins de restauration ordinaires, les traitements endodontiques et parodontaux, l'entretien des prothèses amovibles, les chirurgies buccales et les services complémentaires	Aucune protection	Remboursement à 80 %, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par personne par année civile	Remboursement à 85 %, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par personne par année civile
Soins de restauration extraordinaires Comprend les prothèses amovibles, les ponts, les couronnes, les tenons, les incrustations de surface et les incrustations en profondeur	Aucune protection	Aucune protection (voir plus bas les garanties facultatives offertes)	Remboursement à 50 %, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par personne par année civile
Blessures accidentelles aux dents	Remboursement à 100 % (offert sous la garantie Soins médicaux)	Remboursement à 100 %	Remboursement à 100 %
Soins oculaires			
Examens de la vue	Remboursement à 90 %, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour un examen de la vue par période de deux ans	Remboursement à 100 % pour un examen de la vue par période de deux ans	Remboursement à 90 % pour un examen de la vue par période de deux ans
Lunettes, lentilles de contact et chirurgie oculaire au laser	Aucune protection	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 200 \$ par personne par période de deux ans	Remboursement à 90 %, jusqu'à un maximum de 275 \$ par personne par période de deux ans
Soins médicaux			
Hospitalisation	Remboursement à 100 % pour une chambre à un lit, jusqu'à un maximum de 225 \$ par jour et de 90 jours par année civile	Remboursement à 100 % pour une chambre à un lit, jusqu'à un maximum de 225 \$ par jour et de 90 jours par année civile	Remboursement à 100 % pour une chambre à un lit, jusqu'à un maximum de 250 \$ par jour et de 90 jours par année civile
Soins paramédicaux Comprend les soins donnés par un chiropraticien, un diététiste, un ostéopathe, un physiothérapeute, un podiatre, un psychologue, un travailleur social, un massothérapeute, un orthophoniste, un naturopathe et un acupuncteur	Remboursement à 90 %, jusqu'à un maximum de 300 \$ par personne, par praticien par année civile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne, par praticien par année civile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 400 \$ par personne, par praticien par année civile
Services d'ambulance	Remboursement à 100 % des frais raisonnables et courants Comprend les services aériens	Remboursement à 100 % des frais raisonnables et courants Comprend les services aériens	Remboursement à 100 % des frais raisonnables et courants Comprend les services aériens
Soins infirmiers à domicile et aide-soignant à domicile	Remboursement à 90 %, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ par personne par année Ne comprend pas les frais d'aide-soignant à domicile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par personne par année Ne comprend pas les frais d'aide-soignant à domicile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ par personne par année Comprend les frais d'aide-soignant à domicile
Fournitures médicales Comprend les analyses de laboratoire et les radiographies, les appareils respiratoires, les fournitures orthopédiques, les aides à la mobilité, les appareils auditifs, les fournitures pour diabétiques et d'autres fournitures médicales	Remboursement à 90 %, jusqu'au maximum indiqué dans la police pour l'achat ou la location (selon ce qui a été approuvé) de la fourniture	Remboursement à 100 %, jusqu'au maximum indiqué dans la police pour l'achat ou la location (selon ce qui a été approuvé) de la fourniture, 90 % pour les fournitures orthopédiques, jusqu'au maximum indiqué dans la police	Remboursement à 90 %, jusqu'au maximum indiqué dans la police pour l'achat ou la location (selon ce qui a été approuvé) de la fourniture

* Il se peut que vous ayez besoin d'une carte médicaments pour obtenir le remboursement de certains médicaments qui sont uniquement offerts dans une pharmacie autorisée. Si vous habitez au Québec, vous êtes tenu d'avoir une assurance médicaments aux termes du régime de votre employeur, du régime collectif de votre conjoint ou du régime provincial offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les médicaments de confort sur ordonnance qui suivent ne sont pas couverts : produits antitabagiques et médicaments contre l'infertilité et contre la dysérection.

Que vous ayez une protection auparavant ou non, vous pouvez choisir parmi les régimes suivants

	Classique	Classique Plus	Élite
Médicaments sur ordonnance*			
Médicaments qui, selon la loi, peuvent uniquement être délivrés s'il y a une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste	Remboursement à 70 %, jusqu'à un maximum de 500 \$ par personne par année civile Frais d'exécution d'ordonnance : 5 \$ par ordonnance	Remboursement à 80 %, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par personne par année civile Frais d'exécution d'ordonnance : 7 \$ par ordonnance	Remboursement à 90 % pour la première tranche de 10 000 \$ par personne par année civile Remboursement à 100 % pour la tranche suivante de 240 000 \$ Maximum de 250 000 \$ par personne par année civile Frais d'exécution d'ordonnance : 7 \$ par ordonnance
Soins dentaires			
Période d'attente Peut être annulée pour les soins ordinaires seulement lorsqu'il y avait une protection antérieure	Trois mois sans demandes de règlement	Trois mois sans demandes de règlement	Trois mois sans demandes de règlement
Franchise	25 \$ par personne, jusqu'à un maximum de 50 \$ par famille, par année civile	25 \$ par personne, jusqu'à un maximum de 50 \$ par famille, par année civile	25 \$ par personne, jusqu'à un maximum de 50 \$ par famille, par année civile
Soins ordinaires Comprend les services diagnostiques et de prévention, les soins de restauration ordinaires, les traitements endodontiques et parodontaux, l'entretien des prothèses amovibles, les chirurgies buccales et les services complémentaires	Remboursement à 70 %, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne par année civile	Remboursement à 80 %, jusqu'à un maximum de 750 \$ par personne par année civile	Option 1 : aucune protection pour soins dentaires Option 2 : protection pour soins dentaires incluse Remboursement à 80 %, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par personne par année civile
Soins de restauration extraordinaires Comprend les prothèses amovibles, les ponts, les couronnes, les tenons, les incrustations de surface et les incrustations en profondeur	Aucune protection (voir plus bas les garanties facultatives offertes)	Aucune protection (voir plus bas les garanties facultatives offertes)	Remboursement à 50 %, jusqu'à un maximum de 750 \$ par personne par année civile
Blessures accidentelles aux dents	Remboursement à 100 %	Remboursement à 100 %	Remboursement à 100 %
Soins oculaires			
Examens de la vue	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour un examen de la vue par période de deux ans	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour un examen de la vue par période de deux ans	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour un examen de la vue par période de deux ans
Lunettes, lentilles de contact et chirurgie oculaire au laser	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 150 \$ par personne par période de deux ans	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 200 \$ par personne par période de deux ans	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 250 \$ par personne par période de deux ans
Soins médicaux			
Soins paramédicaux Comprend les soins donnés par un chiropraticien, un diététiste, un ostéopathe, un physiothérapeute, un podiatre, un psychologue, un travailleur social, un massothérapeute, un orthophoniste, un naturopathe et un acupuncteur	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 30 \$ par consultation Maximum de 300 \$ par praticien par année civile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 40 \$ par consultation Maximum de 400 \$ par praticien par année civile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum de 50 \$ par consultation Maximum de 500 \$ par praticien par année civile
Services d'ambulance	Remboursement à 100 % des frais raisonnables et courants Comprend les services aériens	Remboursement à 100 % des frais raisonnables et courants Comprend les services aériens	Remboursement à 100 % des frais raisonnables et courants Comprend les services aériens
Soins infirmiers à domicile et aide-soignant à domicile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum combiné de 2 500 \$ par personne par année civile Comprend les frais d'aide-soignant à domicile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum combiné de 5 000 \$ par personne par année civile Comprend les frais d'aide-soignant à domicile	Remboursement à 100 %, jusqu'à un maximum combiné de 7 500 \$ par personne par année civile Comprend les frais d'aide-soignant à domicile
Fournitures médicales Comprend les analyses de laboratoire et les radiographies, les appareils respiratoires, les fournitures orthopédiques, les aides à la mobilité, les appareils auditifs, les fournitures pour diabétiques et d'autres fournitures médicales	Remboursement à 100 %, jusqu'au maximum indiqué dans la police pour l'achat ou la location (selon ce qui a été approuvé) de la fourniture	Remboursement à 100 %, jusqu'au maximum indiqué dans la police pour l'achat ou la location (selon ce qui a été approuvé) de la fourniture	Remboursement à 100 %, jusqu'au maximum indiqué dans la police pour l'achat ou la location (selon ce qui a été approuvé) de la fourniture

* Si vous habitez au Québec, vous êtes tenu d'avoir une assurance médicaments aux termes du régime de votre employeur, du régime collectif de votre conjoint ou du régime provincial offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les médicaments de confort sur ordonnance qui ne sont pas couverts : produits antitabagiques et médicaments contre l'infertilité, contre la dysérection et contre l'obésité.

Sélection des risques médicaux (Régime classique, Régime classique plus ou Régime élite)

La Canada Vie^{MC} étudie l'information fournie dans le questionnaire relatif aux renseignements médicaux de votre proposition. Selon vos antécédents médicaux ou ceux des membres de votre famille, la Canada Vie peut prendre les décisions suivantes :

- Rajuster la prime
- Vous offrir le Régime classique qui est notre régime à acceptation garantie
- Exclure la protection pour médicaments sur ordonnance de votre protection si vous prenez actuellement ou si vous avez pris des médicaments pour un état de santé préexistant ou pour toute autre raison médicale

Régime à acceptation garantie (Régime classique)

Après avoir examiné l'information sur le questionnaire relatif aux renseignements médicaux, la Canada Vie pourrait notamment vous proposer son régime à acceptation garantie (Régime classique). Voici quelques raisons qui pourraient l'inciter à vous offrir cette option :

- Vous ne détenez aucune protection d'assurance
- Vous ne souhaitez pas vous soumettre au processus de sélection des risques médicaux
- Vous ne voulez pas qu'une exclusion soit ajoutée à votre régime

Personnalisez votre régime avec ces garanties facultatives

Assurance médicale en cas d'urgence lors de voyages

- Le montant de la protection peut atteindre 1 000 000 \$ lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada.
- La protection est offerte pour un nombre de voyages illimité.
- La protection est offerte pour les voyages d'une durée de 30, de 60 ou de 90 jours.
- La protection peut être ajoutée à votre régime jusqu'à l'âge de 80 ans.

Mort ou mutilation accidentelles et sinistres particuliers

Vous pouvez souscrire cette protection :

- Par tranches de 25 000 \$, jusqu'à un maximum de 250 000 \$
- Qui vous couvrira jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 71 ans

Prestation en espèces en cas d'hospitalisation – aide à assumer certains frais en cas de séjour prolongé à l'hôpital

- Vous avez droit à 50 \$ par jour par personne assurée pour chaque hospitalisation, jusqu'à un maximum familial de 200 \$ par jour.
- Les prestations sont versées à partir du quatrième jour d'hospitalisation au Canada, pendant un maximum de 60 jours par année civile.
- Dans le cas d'un enfant assuré âgé de 31 jours ou moins, les prestations sont aussi versées à partir du quatrième jour d'hospitalisation au Canada, sous réserve d'un maximum de 50 \$ par jour et de sept jours d'hospitalisation.
- Vous pouvez utiliser les prestations afin de régler d'autres dépenses, comme les frais pour la location d'un téléviseur dans votre chambre, le stationnement, les repas à la cafétéria ou le gardiennage pour les membres de votre famille.

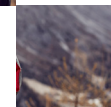
Séjour en milieu hospitalier (Régime classique, Régime classique plus et le Régime élite)

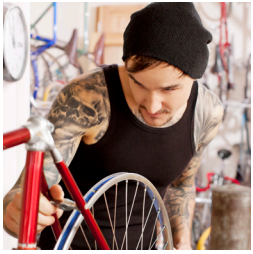
- Cette garantie couvre la différence entre les frais d'hospitalisation en salle commune, en chambre à un lit ou à deux lits.
- Cette garantie couvre jusqu'à 175 \$ par jour pendant un maximum de 60 jours.

Soins, services et fournitures dentaires extraordinaires (Régime classique, Régime classique plus et Régime global)

La protection couvre les frais de soins dentaires extraordinaires admissibles à 50 %, jusqu'à un maximum de 750 \$ par personne assurée pour aider à payer ce qui suit :

- Couronnes et incrustations de surface
- Intervention chirurgicale liée au port d'une prothèse amovible
- Prothèses amovibles, ponts et appareils maintenus en place par des implants





Tous les régimes comprennent également ce qui suit

Réseau Best Doctors

Obtenez les conseils d'experts médicaux dans le confort de votre foyer. Des médecins spécialistes peuvent vous aider à prendre des décisions médicales complexes et à comprendre vos options de traitement. Environ 50 000 spécialistes évoluant dans plus de 450 spécialités et sous-spécialités à l'échelle mondiale sont membres du Réseau Best Doctors.

Consult+

Obtenez des services de santé virtuels en ligne ou au moyen d'une application. Consult+^{MC} vous permet de parler directement à un médecin, à une infirmière ou à un autre professionnel de la santé pour des soins médicaux non urgents. Vous pouvez utiliser Consult+ partout où vous êtes à l'aise de discuter, que ce soit par téléphone, consultation vidéo ou clavardage.

Accès simple et rapide à votre régime

Inscrivez-vous à macanadavieautravail.com pour présenter des demandes de règlement, obtenir de l'information sur vos garanties, consulter l'historique de vos demandes de règlement et vous inscrire au service de dépôt direct des règlements. Vous pouvez également accéder au site Santé et mieux-être qui vous fournit des renseignements, des outils et des ressources sur la santé pour vous aider à avoir un mode de vie sain.

Modalités de remboursement souples

- Fractionnez le coût annuel en 12 versements égaux et demandez qu'ils soient automatiquement prélevés chaque mois sur votre compte bancaire ou sur votre carte Visa ou MasterCard.
- Acquitez le coût en entier.



La marche à suivre est simple

Visitez le site Web www.monplandassurance.ca pour obtenir une estimation et présenter une demande. Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse plandirect@canadavie.com ou appeler au 1 800 737-8595.

Avis aux résidents du Québec

Si vous habitez au Québec, vous êtes tenu d'avoir une assurance médicaments aux termes du régime de votre employeur, du régime collectif de votre conjoint ou du régime provincial offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Si vous êtes couvert par le régime de la RAMQ, vous devez tout de même payer une franchise mensuelle et un règlement proportionnel et êtes assujéti à un maximum par année civile établi par la loi, qui peut changer de temps à autre.

Selon le régime que vous choisissez, PlanDirect complète la protection offerte par la RAMQ en remboursant les frais que vous avez payés pour certains médicaments couverts ou non couverts par la RAMQ.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la RAMQ ou pour adhérer à la protection offerte par la RAMQ, consultez l'adresse ramq.gouv.qc.ca.

Droit d'examen de dix jours

Si vous n'êtes pas satisfait de votre police PlanDirect, vous pouvez l'annuler sans pénalité dans les dix jours suivant sa réception ou, lorsque la loi le permet, dans les 60 jours suivant la date d'effet de la police si vous ne l'avez pas reçue.

Si vous ajoutez une garantie facultative à votre police PlanDirect, vous bénéficiez aussi du droit d'examen de dix jours pour cette garantie.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur PlanDirect :



1 800 737-8595



plandirect@canadavie.com



monplandassurance.ca

Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller

La présente brochure constitue un sommaire de la protection prévue. La police comporte d'importantes définitions, ainsi que des restrictions et des exceptions. Vous recevrez la police peu de temps après que votre proposition aura été acceptée. Nous vous recommandons de lire la police attentivement dès que vous la recevez.

Canada Vie et le symbole social, Plan Direct, Consult+ et Ma Canada Vie au travail sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Le Réseau Best Doctors fait partie de Teladoc Health, le chef de file mondial de solutions virtuelles de soins de santé.

© 2021 Best Doctors et le logo en forme de croix étoilée sont des marques de commerce de Best Doctors, Inc., aux États-Unis et dans d'autres pays, et sont utilisées sous licence.

Les services Consult+ sont fournis par Dialogue Technologies Inc. et relèvent de la responsabilité de Dialogue. La Canada Vie n'est pas responsable de la prestation des services, de leurs résultats ou de tout traitement connexe reçu ou demandé en lien avec ceux-ci.